



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2024_016
Place réservée CITIZ Parking Tempologies – Rue Louis Neel

Le Maire,

- VU les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants, autorisant le Maire à disposer des voies communales par arrêté,

CONSIDERANT Qu'il faut réglementer le stationnement des véhicules et réserver une place aux véhicules auto-partages CITIZ.

ARTICLE 1 – Parking Tempologies – Rue Louis Neel: A dater de ce jour, et considérant que pour des questions de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur une des places situées sur le Parking Tempologies – Rue Louis Neel, qui sera peinte en blanc et qui sera réservée aux véhicules auto-partage CITIZ.

ARTICLE 2 – Sur cette place, le stationnement des autres véhicules sera strictement interdit.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
17 septembre 2024

Le Maire
Dominique BONNET